



Réseau Auvergne-Rhône-Alpes
pour l'éducation à l'environnement
vers un développement durable

2S2C

Dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme

Rappel du contexte et des objectifs

La mise en œuvre des mesures sanitaires permettant de limiter la circulation du virus Sars-Cov2 dans la population entraîne des conditions d'ouverture et d'accueil des établissements scolaires très particulières, notamment sur la limitation du nombre d'élèves pris en charge simultanément par un professeur. Les protocoles sanitaires définis par le Ministère de l'Éducation Nationale fixent à 15 le nombre maximum d'élèves par groupe dans le 1^{er} degré comme dans le 2^e degré.

La prise en charge des élèves sur la totalité du temps scolaire nécessite donc de mettre en place plusieurs modalités, de manière progressive à partir du 11 mai 2020 mais généralisées à partir de la fin du mois de mai et du début du mois de juin, comme le prévoit le plan de déconfinement prévu par le gouvernement en fonction de la situation sanitaire évaluée à la fin du mois de mai (accueil de tous les élèves de tous les niveaux dans le 1^{er} degré et dans les collèges et lycées dans tous les départements dits en « zone verte »).

Les élèves seront dans quatre situations possibles :¹

- en classe
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance
- en activité **grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes** dans le cadre du dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme (2S2C)

Le dispositif « Sport, santé, culture, civisme » vient donc compléter les différentes situations d'apprentissages dans lesquelles peuvent se trouver les élèves et permettre d'assurer leur accueil sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs, **pour des activités qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.**

Modalités de mise en œuvre

La mise en place du dispositif se fera au niveau départemental. Les DASEN (Directeur Académiques des Services de l'Éducation Nationale) sont chargés d'identifier les besoins des écoles et des établissements, et de faire le lien avec les collectivités volontaires.

Les instances partenariales existantes seront mobilisées en relation avec les DDCS et la DRAC afin de faciliter la coordination, la mise en relation entre les demandes et les offres existantes. Pour les activités physiques et plus globalement « d'éducation populaire » les GAD² (Groupes d'Appui Départementaux) peuvent assurer un rôle de coordination entre les différents acteurs : élus, associations, mouvement sportif et services de l'État. Pour les activités artistiques et culturelles, les Contrat Locaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA ou CLEAC) ou les comités techniques et de pilotage d'éducation artistique et culturelle peuvent être également mobilisés.

GAD : groupe d'appui départemental

Instance partenariale copilotée par l'inspecteur d'académie –directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS), avec le concours éventuel d'autres services de l'État, notamment des caisses d'allocations familiales et du conseil départemental, en lien avec les associations aptes à proposer un appui méthodologique au projet éducatif territorial (PEdT).

Depuis septembre 2018, le GAD accompagne également la mise en œuvre des « plans mercredi » qui s'inscrivent dans la continuité du PEdT .

Il n'est pas précisé que le de dispositif 2S2C doivent s'inscrire dans la continuité des PEdT

[Liste des contacts en Auvergne-Rhône-Alpes en annexe](#)

Les engagements de l'Éducation Nationale et des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C sont définies par une « Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » conclue entre le/la maire de la commune ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie.

Cette convention précise les activités proposées, les modalités d'accueil, la liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées ainsi que les engagements réciproques de la collectivité et de l'État.³

Les activités concernées

Les activités sont proposées aux familles et sont gratuites : en effet, dans la mesure où elles se déroulent sur le temps scolaire elles ne sont en aucun cas assimilables à des accueils collectifs de mineurs périscolaires ou extrascolaires. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.⁴

Le site du ministère de l'Éducation Nationale⁵ précise que toutes les sorties et tous les voyages scolaires programmés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 doivent être annulés, sauf les activités prises en charge dans le cadre des 2S2C qui ne sont pas concernées par cette consigne dès lors qu'elles sont assurées dans le strict respect de la doctrine sanitaire COVID - 19 et dans un périmètre de 100 km.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- La pratique sportive et la santé des élèves.
- Des activités artistiques et culturelles.
- Des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, **des objectifs de développement durable** et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

A titre indicatif, et de manière non exhaustive, les activités suivantes sont susceptibles de s'inscrire dans ce cadre et en lien avec l'EEDD (extraits des objectifs et orientations envisagées)⁶

Piste d'activités en matière sportive :

- La remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement.
- **Privilégier autant que possible les pratiques extérieures** (mai-juin), en étant vigilant sur la distance entre les élèves lors de chaque atelier ou activité.
- Favoriser les activités individuelles et éviter les sports collectifs : par exemple, randonnée pédestre avec distanciation et gestes barrières stricts, course d'orientation avec des postes ou balises fixes sans manipulation de pince pour poinçonner (le poinçon est électronique, les cartes sont personnelles), etc.

Pistes d'activités en matière artistique et culturelle

- Des ateliers « images », autour de la photographie ou du cinéma pour développer son attention, éduquer son regard et son esprit critique.
- Des ateliers d'écriture ou de création littéraire pour jouer avec les mots et traduire ses émotions.
- **Des ateliers « d'expériences scientifiques », pour expérimenter et commenter.**
- **Privilégier la réalisation de projets**, de découvrir des œuvres musicales ou plastiques, avec un apport de vocabulaire spécifique permettant de traduire ses émotions et de saisir la diversité des pratiques dans des époques et des modes d'expression différents.

Pistes d'activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté

- Retisser des liens entre les enfants entre eux, et entre les enfants et les adultes, recréer un collectif d'activités et de travail, redonner du sens à la communauté après la crise, dans une approche mesurée et concertée au sein des écoles et établissements ;
- Engager les élèves dans une réflexion sur la solidarité, sur l'aide aux plus vulnérables ;

- Faire réfléchir à la diversité des situations de confinement, aux conditions de vie (conditions de logement, contexte urbain/rural), aux inégalités que le confinement a révélées, aux rapports hommes/femmes (notamment la répartition des tâches) et parents/enfants ;
- **Faire partager les objectifs du développement durable, autour des valeurs de respect de l'autre comme de respect de l'environnement.**
- **Proposer des activités individuelles à des fins collectives en matière de protection de l'environnement.**

Les intervenants

Les modalités d'intervention des personnes intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Les ressources du territoire doivent être mobilisées en priorité. Dans un objectif de réactivité et d'opérationnalité, il est conseillé de faire appel d'abord aux intervenants partenaires déjà engagés dans la mise en œuvre de projets EEDD auprès d'établissements et donc déjà agréés par l'Éducation Nationale. Au fur et à mesure du déploiement, il sera sans doute nécessaire d'associer de nouveaux partenaires.

Les intervenants peuvent être des :

- intervenants associatifs
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
- bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,...)

Pour mémoire, les intervenants exerçant sur le temps scolaire « sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service ».

Les aspects budgétaires

Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Les tarifs sont fixés localement et normalement inscrits dans la convention conclue entre le DASEN et le maire ou président de l'EPCI.

Selon nos informations, « par référence au montant pratiqué dans le cadre du service minimum d'accueil le tarif ne devra pas excéder 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves quel que soit le niveau concerné. »

Un dispositif fait pour durer ?

Le dispositif sera prolongé pour la rentrée et potentiellement jusqu'aux vacances de la Toussaint si la situation de la crise sanitaire rend obligatoire le maintien des protocoles sanitaires tels qu'ils ont été définis pour la réouverture des écoles dès le 11 mai 2020.

La volonté du Ministère s'exprime de plus en plus clairement dans le sens d'une pérennisation du dispositif comme par exemple dans les annonces de Jean-Michel Blanquer le 6 mai 2020 : "L'éducation artistique et culturelle à l'école va franchir une nouvelle étape. Nous développons dans les circonstances particulières de mai et juin le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme qui impliquera des acteurs de la culture. Et nous irons plus loin en 2020-2021".⁷

¹ [Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°19 du 7 mai 2020](#)

² <https://www.weka.fr/action-sociale/dossier-pratique/diriger-un-accueil-de-loisirs-dt48/connaitre-le-groupe-d-appui-departemental-gad-12774/>

³ [Convention accueil élèves temps scolaire par collectivités_2S2C-2](#)

⁴ [Protocoles sanitaires pour la réouverture des écoles, des collèges et des lycées](#)

⁵ <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-les-274253>

⁶ [Annexe convention 2S2C, Préfecture du Val de Marne](#)

⁷ [Site internet DAAC de l'académie de Poitiers](#)

Annexe

Liste des référents des Groupes d'Appui Départementaux (GAD) en Auvergne-Rhône-Alpes

Ils pourront également vous mettre en contact avec votre référent CAF.

Ain	DDEN	Claude Charbonnier	ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr
	DDCS 01		ddcs-directeur@ain.gouv.fr
	DDEN	David Egleme	david.egleme@ac-lyon.fr
Allier	DDCS03		ddcspp-directeur@allier.gouv.fr
	DDEN	Jérôme Vial	Jerome.Vial@ac-clermont.fr
Ardèche	DDCS 07		DDCSPP07-DIRECTEUR@sante.gouv.fr
	DDEN	Michel Milhaud	michel.milhaud@ac-grenoble.fr
	DDEN	Adeline Frantz	adeline.frantz1@ac-grenoble.fr
Cantal	DDEN	Michèle Dumont	michele.dumont@ac-clermont.fr
	DDCS 15		ddcspp-directeur@cantal.gouv.fr
	DDEN	Delphine Coulon	delphine.coulon@ac-clermont.fr
Drôme	DDEN	Valérie Bistos	valerie.bistos@ac-grenoble.fr
	DDCS 26		ddcs-directeur@drome.gouv.fr
Haute-Loire	DDEN	Isabelle Verdier	rythmes-scolaires43@ac-clermont.fr
	DDCS 43		DDCSPP43-DIRECTEUR@sante.gouv.fr
Isère	DSDEN		ots38@ac-grenoble.fr
	DDCS 38		ddcs-pedt@isere.gouv.fr
Loire	DDEN	Cyril Thomas	cyril.thomas1@ac-lyon.fr
	DDCS 42		DDCS42-DIRECTEUR@sante.gouv.fr
Puy-de-Dôme	DDCS 63		ddcs-directeur@puy-de-dome.gouv.fr
	DDEN	Philippe Tiquet	ia63@ac-clermont.fr
Rhône	DDEN	René-Pierre Rabaux	rene-pierre.rabaux@ac-lyon.fr
	DDCS 69		ddcs-directeur@rhone.gouv.fr
	DDEN	Anne Mangematin	anne.mangematin@ac-lyon.fr
Savoie	DDEN	Odile Grumel	odile.grumel@ac-grenoble.fr
	DRJSCS 74		ddcspp-directeur@savoie.gouv.fr
Haute-Savoie	DDEN	Christophe Dasseux	christophe.dasseux@ac-grenoble.fr
	DDCS 74		ddcs-directeur@haute-savoie.gouv.fr
	DDEN	Gilles Segay	gilles.segay@ac-grenoble.fr